



COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 27/2021

Date convocation	: 16.07.2021
Nombre de conseillers	: 11
En exercice	: 10

Présents	: 6
Votants	: 10

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Présents : Mesdames : Anne-Laurence FRULLINI - Marie-France LOISEL, conseillères municipales.

Messieurs : Omar AÏT MOUH - Olivier JURADO - Bernard VIÉ, conseillers municipaux.

Procurations : Aude SALVAT-LÔ à Omar AÏT MOUH - Sylvie THUBIÈRES à Cédric LEMOINE - Michel COURTESOLE à Olivier JURADO – Jean-Pierre PLANCADE à Bernard VIÉ.

Secrétaire de séance : Marie-France LOISEL.

Objet : Convention entre l'association « La roue qui tourne », « Yo'secours », « Ô Petit Buc » et la commune.

M. le Maire rappelle qu'une convention pour la mise à disposition de moyens de mobilité au service de la population du Lauragais a été mise en œuvre entre l'association « La roue qui tourne », « Ô Petit Buc » et « Yo 'secours ». Le but de cette convention est de mettre à la disposition des habitants du Lauragais plusieurs moyens de mobilité (vélo, scooter et voiture sans permis électrique) permettant l'insertion sociale, la mobilité professionnelle et le développement touristique. Il convient d'approuver les engagements suivants :

- Rénover un local situé Place de l'école à Laurabuc et le mettre à disposition d'« Ô Petit Buc » pour le stockage des 2 de roues ;
- Rénover un local situé rue du Bel Air à Laurabuc qui sera mis à disposition de « Yo'secours » pour la réparation des véhicules en partenariat avec « La roue qui tourne » ;
- Acheter un véhicule électrique sans permis à vocation sociale qui sera mis à disposition d'« Ô Petit Buc » pour mise en location aux habitants ;
- Installer une borne électrique, sur le domaine public et accessible à tous ;
- Relayer l'information sur les services développés dans le cadre de la convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** les engagements de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Cédric LEMOINE.

